

Montréal, ce 13 juin 2008

**A L'UN DES HONORABLES JUGES
DE LA COUR SUPERIEURE
DU DISTRICT DE MONTREAL**

OBJET : 9149-4419 Québec inc. c. Développements-Bleury de la Gauchetière inc.
C.S.M. : [REDACTED]

Monsieur(madame) le(la) Juge,

Nous avons été informés par M. Ronald Beaulieu, président de la compagnie demanderesse, 9149-4419 Québec inc., et son procureur, Me [REDACTED] qu'en date du 11 juin 2008, une ordonnance de sauvegarde a été rendue par l'Honorable Claude Pronovost, dans le dossier cité en titre, ordonnant à la compagnie demanderesse, 9149-4419 Québec inc., essentiellement ce qui suit :

- a) fournir la preuve que la compagnie demanderesse, 9149-4419 Québec inc. dispose de la somme de 3 500 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble sis au 1040, de Bleury, à Montréal, et de garantir que ladite somme de 3 500 000 \$ servira à la transaction intervenue entre ladite compagnie demanderesse et la compagnie défenderesse, Développements-Bleury de la Gauchetière inc., et ce, d'ici le 13 juin 2008;
- b) fournir le projet d'acte de vente à intervenir entre la compagnie demanderesse, 9149-4419 Québec inc., et la compagnie défenderesse, Développements-Bleury de la Gauchetière inc., signé par un représentant dûment autorisé de la compagnie demanderesse, 9149-4419 Québec inc., et ce, d'ici le 13 juin 2008.

Solim est le bras immobilier du Fonds de solidarité de la F.T.Q., dont le portefeuille immobilier est évalué à près de 750 000 000 \$. Aujourd'hui même, Solim a obtenu l'approbation de ses instances décisionnelles afin de former un partenariat avec la compagnie demanderesse, 9149-4419 Québec inc., afin de procéder à l'achat de l'immeuble sis au 1040, de Bleury, à Montréal. Nous croyons important de souligner que Solim détiendra 75 % de participation dans ce partenariat.

Cette entente devait demeurer confidentielle mais en raison de l'ordonnance rendue le 11 juin 2008, par l'Honorable Claude Pronovost, nous en informons cette Honorable Cour.

Des démarches de financement ont aussi déjà été entreprises auprès de Banque Laurentienne, avec qui Solim a conclu un dizaine de financements immobiliers au cours de la dernière année seulement. Les discussions avec le responsable du secteur immobilier de la Banque Laurentienne sont concrétisées et l'approbation définitive, dont rien ne nous permet de douter, doit nous parvenir au cours des prochains jours.

En vertu du financement envisagé, le partenariat effectuera une mise de fonds de 2 000 000 \$ pour l'achat de l'immeuble sis au 1040, de Bleury, à Montréal, et la Banque Laurentienne prêtera la somme de 1 500 000 \$. Nous nous sommes aussi assurés que la mise en place de ce financement serait complétée dans des délais très courts, inférieurs aux normes usuelles.

Nous voulons assurer au Tribunal que nous mettrons tous nos efforts afin que la transaction pour l'achat de l'immeuble sis au 1040, de Bleury, à Montréal se concrétise dans les plus brefs délais devant le notaire instrumentant, Me [REDACTED]

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GESTION D'ACTIES SOLIM S.E.C.



Par : ~~Guy Grénet, MBA~~
Président- directeur général

/gg

(*)

pas de
lettre de
la Banque